

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 JUIN 2025 à 20 H 30

Le vingt-six juin deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 20 juin 2025.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Dix) : M. Marc DELEIGUE, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, M. Pascal DANCETTE, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Corinne CHABORD, M. David LESUR, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Sandrine TAVERNIER

Absents(tes) au moment du vote (Neuf dont trois pouvoirs) :

Mme Lucie DANCETTE (pouvoir donné à M. Pascal DANCETTE)

Mme Linda LAURO (pouvoir donné à Mme Marine MATA)

Mme Catherine JEANTROUX (pouvoir donné à M. Jacques PRAT)

Mme Marion CHOFFEL

M. Yves DELORME

Mme Nadine EUKSUZIAN

Mme Martine BEGUE

M. Régis BABOIS

M. Jean-Marie DUPLAY

Secrétaire de séance : M. Pascal DANCETTE

Délibération n°2025.026 : Approbation d'une convention avec Madame Peggy BAHADOURIAN pour l'amarrage d'une péniche

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de faire une nouvelle convention avec Madame Peggy BAHADOURIAN, qui vient de racheter la péniche dénommée « ZOLA DALE », afin qu'elle puisse occuper temporairement le domaine public fluvial en rive droite du Rhône.

Compte tenu de l'intérêt du projet, et notamment pour le cadre de vie de Sainte-Colombe, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention proposée en annexe de la présente délibération, et de maintenir le niveau de redevance d'occupation du domaine public fluvial à 1700 € par an.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à signer avec Madame Peggy BAHADOURIAN pour l'occupation du domaine public fluvial sur la rive droite du Rhône concernant l'amarrage d'une péniche
- **APPROUVE** le montant annuel de la redevance à 1 700 €
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous documents relatifs à cette délibération.

Pour extrait conforme,
A Sainte-Colombe, le 26 juin 2025

Le secrétaire de séance
Pascal DANCETTE



Le Maire,
Marc DELEIGUE



Transmis en Préfecture le : 30/06/2025
Affiché le : 30/06/2025